



**Bibliothèque publique de
Clarence-Rockland
Public Library**

Type de politique:	Règlements administratifs	Policy adoptée: 2014-10-25
Titre de la politique:	Pouvoirs et fonctions du CA	Révision de la Politique :2020-09-15
Numéro de la politique:	BL-04	Revue de la politique: 2021-04-16

Le Conseil d'administration (CA) a la responsabilité légale de la Bibliothèque publique de Clarence-Rockland. Les pouvoirs et fonctions du CA sont prescrits dans la **Loi sur les bibliothèques publiques**, L.R.O. 1990, c. P44, à laquelle le présent règlement se conforme. Le rôle du CA est de gérer les affaires de la Bibliothèque.

1. Conformément à l'article 20 de la **Loi sur les bibliothèques publiques**, le CA de la Bibliothèque publique de Clarence-Rockland :

- a. s'efforce d'offrir, en collaboration avec d'autres conseils, un service de bibliothèque publique complet et efficace qui reflète les besoins particuliers de la communauté ;
- b. fournit des services de bibliothèque en français ou en anglais, au besoin ;
- c. exploite une ou plusieurs succursales et veille à ce qu'elles soient exploitées conformément à la présente loi et à ses règlements ;
- d. peut exploiter des services spéciaux en rapport avec une bibliothèque s'il le juge nécessaire ;
- e. fixe les heures et les lieux des réunions du CA ainsi que le mode de convocation et de tenue des réunions, et veille à ce que les procès-verbaux soient complets et exacts ;
- f. présente un rapport annuel au ministre et fait tout autre rapport exigé par la présente loi et ses règlements ou demandé par le ministre de temps à autre ;
- g. prend les dispositions nécessaires pour assurer les biens réels et personnels du CA ;
- h. veille à la sécurité en ce qui concerne le trésorier ; et
- i. peut nommer les comités qu'il juge appropriés.

Documents connexes :

Loi sur les bibliothèques publiques, L.R.O. 1990, c. P44.

Bibliothèque publique de Clarence-Rockland **GOV-01 – Raison d'être du CA**